

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la garderie et/ou étude surveillée les lundis, mardis, jeudis et vendredis seront les suivants :

	SEMAINE		JOURNEE	
MATIN	7,00 €		2,10 €	
	SANS MATIN	AVEC MATIN	SANS MATIN	AVEC MATIN
⇒ 18h00	7,40 €	14,30 €	2,20 €	4,30 €
⇒ 19h00	11,40 €	18,30 €	3,40 €	5,50 €

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2018 les tarifs des repas au restaurant scolaire seront comme suit :

Le repas demi-pensionnaire	4,88 €
Le repas employés communaux	4,90 €
Projet d'accueil Individualisé PAI	2,58 €

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

2018-48 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE 4.5 (I.S.S.) et DE LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Monsieur le Maire rappelle qu'une candidature a été retenue pour le poste au service urbanisme. L'agent en recrutement par voie de mutation appartient au cadre des techniciens territoriaux qui ne bénéficie pas encore du rifseep, faute d'arrêté ministériel. Ainsi le régime indemnitaire qui s'applique par défaut est celui précédemment voté dans la commune en 2006 et modifié en 2011. Toutefois, ce régime indemnitaire ne prévoyait pas les primes correspondantes au cadre des techniciens territoriaux d'où la nécessité de modifier la délibération à nouveau.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 72-18 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu la délibération 06-23 du 01 juillet 2006 instaurant un régime indemnitaire pour la filière technique et administrative,

Vu la délibération 2011-85 du 03 décembre 2011 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la délibération 2016-85 du 03 novembre 2016 instaurant le Rifseep pour certains cadre d'emplois (Attachés, Rédacteurs, Adjoint administratifs, Atsem, animateurs),

Vu la délibération 2017-70 du 16 novembre 2017 instaurant le Rifseep pour certains cadre d'emplois (Adjointes techniques et Agents de maîtrise),

Vu l'avis favorable du comité technique du CIG le 28 juin 2018,

Considérant le recrutement par voie de mutation d'un agent du cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Considérant l'absence du cadre d'emploi Techniciens territoriaux dans les délibérations de 2006 et 2011 instaurant le régime indemnitaire,

Considérant l'absence d'arrêté ministériel permettant de mettre en place le rifseep pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel des primes applicables à chaque grade,

Il est proposé d'instaurer deux nouvelles primes :

Indemnité Spécifique de Service (ISS) :

Article 1. – Les bénéficiaires :

- Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des grades suivants :

Grades de la FPT	Fonctions ou service	Taux de base en euros	Coefficient par grade	Coefficient géographique	Taux moyen annuel en euros	Coefficient de modulation individuelle maximum
Technicien principal de 1 ^{re} classe	Service urbanisme	361.90	18	1.10	7165.62	1.10

Rappel de la formule : taux moyen annuel = taux de base x coefficient par grade x coefficient géographique

- Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le coefficient de modulation individuelle maximum (Arrêt du Conseil d'Etat 131247 du 12/07/1995 – Association de défense des personnels de la FPH).
- L'I.S.S. sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d'attribution :

- Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous (liste non exhaustive) :
 - la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
 - le niveau de responsabilité,
 - l'animation d'une équipe,
 - les agents à encadrer,
 - la modulation compte tenu des missions différentes confiées dans chaque service,
 - la charge de travail,
 - la disponibilité de l'agent,
 - ...

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l’I.S.S. :
Sera appliqué le décret n° 2010-997 du 26/08/2010.

Article 4. – Périodicité de versement :
L’indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

Article 5. – Clause de revalorisation (possible si l’assemblée délibérante vote les taux et coefficients maxima fixés par les textes réglementaires) :
Précise que l’indemnité spécifique de service fera l’objet d’un ajustement automatique lorsque les taux et les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 6. – La date d’effet :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2018 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité en regard du principe de non rétroactivité d’un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu’il a été procédé à la transmission de cet acte.

L’attribution individuelle décidée par l’autorité territoriale fera l’objet d’un arrêté individuel.

La Prime de Service et de Rendement (PSR):

Article 1. – Les bénéficiaires :
L’attribution concerne les agents relevant du cadre d’emploi des techniciens territoriaux, grade des techniciens principal de 1^{ère} classe.
La PSR sera octroyée aux agents non titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Article 2. – Les critères d’attribution :
La prime de service et de rendement est attribuée en fonction de l’importance du poste et de la qualité des services rendus.

Article 3. – Les modalités de calcul de la PSR
Il est proposé de fixer les taux de base de cette prime applicables au montant de base du grade comme suit :

Grades concernés	Taux moyen annuel en euros
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1400

Il est précisé que le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

INSTAURE à compter du 01 août 2018, l’ISS dans les conditions indiquées ci-dessus ;

INSTAURE à compter du 01 août 2018, la PSR dans les conditions indiquées ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondant à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2018 de la collectivité ;

CHARGE le Maire de l’exécution et de la publication de cette décision.

**2018-49 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME
4.1 CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération est proposée dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent.

Il vous est proposé la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 21 juin 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 03 mai 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint administratif et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi, grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif au service scolaire.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet correspondant aux mêmes fonctions.

- le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 août 2018 :

Grade adjoint administratif à temps complet:

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Grade adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet:

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs à compter du 01 août 2018,

DECIDE de supprimer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif dans le cadre d'emploi des Adjoints administratifs à compter du 01 août 2018,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2018-50 AUTORISATION DE DEPOSER UN DECLARATION PREALABLE POUR LA
2.2 DEMOLITION ET LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ABRI
BUS ST CORENTIN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le projet de travaux de démolition et de mise en accessibilité de l'abri bus St Corentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable pour l'abri bus St Corentin au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

CHARGE le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.

■■■■■■■■■■

Questions diverses :

M. Rousseau demande ce qui est prévu rue de la Sablonnière, la route étant dégradée suite aux travaux réalisés par un riverain. Madame Tétart répond que le policier municipal va faire un constat dès demain et qu'il sera transmis à la CCPH.

M. Ozilou demande si le feu d'artifice est au même endroit que les années précédentes. Le Maire confirme. M. Ozilou remarque que ce ne sera pas esthétique avec la grue.

M. Rousseau demande comment sont organisés les travaux rue Maurice Cléret. Mme Tétart explique qu'ils sont prévus en deux temps, rue de Houdan depuis la caserne vers le haut et de la pharmacie en descendant. Il n'est pas possible de fermer la route compte tenu de la présence des pompiers. Une circulation alternée sera mise en place.

Monsieur le Maire interroge M. Ozilou sur le dernier conseil communautaire et notamment sur ce que M. Ozilou a dit au sujet de la route des Plains, sachant que la CCPH s'est engagée à refaire cette route. Monsieur Ozilou répond avoir expliqué que la route avait été dégradée suite aux passages de camions. Monsieur le Maire reproche à Monsieur Ozilou d'apporter des éléments en conseil communautaire qui sont déjà connus de la CCPH et sans intérêt étant donné que la CCPH s'est déjà engagée à refaire cette route.

La séance est levée à 21h25.

Septeuil, le 04 juillet 2018
Le Maire, Dominique RIVIERE



annexe à la délibération 2018-49

date et n° de la délibération	Emploi	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	emploi	temps de travail
Cadre d'emploi des attachés territoriaux						
n° 2017-45 du 08/06/2017	- poste de coordinatrice des services	- attaché principal	- attaché principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs						
n° 2018-13 du 15/02/2018	gestion administrative chargé de l'urbanisme		- adjoint administratif OU adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe OU - adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	à pourvoir	
	gestion comptable et élections	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	80%
n°2018-49 du 03/07/2018	gestion administrative service des affaires scolaires		- adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des adjoints techniques						
	agent d'entretien polyvalent	- adjoint technique 1 ^{ère} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
	agent d'entretien polyvalent (4) ; agent de restauration (5); agent d'accompagnement de l'enfance (4) ; agent d'accueil (1)	- adjoint technique de 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	11 postes à 35h et sur les 36 semaines d'école : 1 poste à 15h, 1 poste à 18h et 1 poste à 12h	dont 1 poste à pourvoir (agent d'entretien polyvalent)/14	1 poste en restauration à 90%
Cadre d'emplois des agents de police municipale						
	policier municipal	brigadier chef principal	brigadier chef principal	1 poste à 35h	1 pourvu/1	
Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des Ecoles maternelles						
	agent d'accompagnement de l'enfance	agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{nde} classe	1 poste à 35 h	1 pourvu/1	90%
Cadre d'emplois des animateurs territoriaux						
2017-61 du 28/09/2017 (création du 20h)	animateur éducatif	-animateur	-animateur	sur les 36 semaines d'école : 1 poste à 20h	1 pourvu/1	
	animateur éducatif	-animateur principal de 2 ^{ème} classe	-animateur principal de 2 ^{ème} classe	sur les 36 semaines d'école : 1 poste de 12h, 1 poste de 8h et 1 poste de 4h.	3 pourvus/3	
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux						
2018-39 du 21/06/2018	gestionnaire technique et urbanisme		-technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 poste à 35 h	à pourvoir	